

Veille WEB

APPORT DE DROITS

Notice de présentation
à l'intention des éditeurs

Les nouveaux usages de vos contenus par les nouveaux acteurs du marché de la veille média

L'externalisation de la veille média des entreprises et des administrations auprès de prestataires de services est aujourd'hui un phénomène généralisé.

C'est pourquoi depuis 2002, le CFC encadre et contrôle, pour le compte des éditeurs qui lui ont confié la gestion de leurs droits, les diffusions d'articles de presse effectuées par ces prestataires à leurs clients, que ce soit sous la forme de panoramas de presse ou de copies ponctuelles.

L'évolution des modalités de diffusion de la presse et la multiplication des sources d'information numériques ont entraîné une diversification des besoins des entreprises et des administrations. De nouveaux acteurs proposent ainsi aux organisations des prestations complémentaires en matière de veille internet en leur transmettant non seulement des analyses approfondies du web mais également une veille média sous forme d'**hyperliens donnant accès à vos contenus publiés sur le web**.

Si la consultation, via ces hyperliens, ne nécessite pas à ce jour d'autorisation spécifique pour le client, l'ensemble des actes nécessaires à la réalisation de cette prestation commerciale sont bien, quant à eux, soumis à une autorisation préalable.

Le rôle du CFC pour encadrer et valoriser ces usages

Afin de réguler le marché de la veille web et d'encadrer ces nouvelles utilisations de vos contenus en ligne, le CFC vous propose un apport en gérance de droits, qui vous permet d'autoriser et contrôler ces usages, dans des conditions définies par les contrats proposés par le CFC. En contrepartie de cette autorisation, une rémunération forfaitaire est perçue par le CFC pour le compte de l'éditeur.



Centre Français
d'exploitation
du droit de Copie

Les usages couverts par l'apport de droits

Cet apport permet au CFC d'encadrer contractuellement l'activité de surveillance et d'analyse des sites web par les prestataires pour le compte de leurs clients.

À cet effet, le contrat proposé permet d'autoriser l'extraction, la reproduction, le stockage et l'indexation des publications en vue de la réalisation de cette prestation.

Qui sont ces nouveaux prestataires de veille web ?

Les prestataires traditionnels de veille média, avec lesquels le CFC a depuis longtemps des contrats d'autorisation, proposent une offre de veille complète de tous les médias (presse papier française et étrangère, audiovisuel, web) qui repose sur une reproduction et une mise à disposition des contenus.

L'activité des nouveaux acteurs repose sur la mise en œuvre d'outils qui explorent, « crawl » et permettent d'indexer des contenus (sites de presse, blogs, réseaux sociaux, forums...) afin de restituer à leurs clients une analyse et/ou les liens pertinents renvoyant vers le site de l'éditeur. Aucun contenu n'est adressé directement par le prestataire à son client, contrairement aux prestations traditionnelles.

Les conditions d'utilisation des publications par les prestataires

Une autorisation limitée aux seuls sites web désignés par l'éditeur

Une reproduction limitée aux besoins d'analyse et de sélection des contenus

Aucune reproduction de contenus aux clients n'est autorisée dans le cadre de cet apport de droits.

Une durée de stockage limitée à la réalisation des prestations de veille web commandées

HYPERLIEN :

Plus communément appelé « lien », il s'agit d'une référence dans un système hypertexte qui permet, à l'aide d'un clic, de passer automatiquement d'une page web à une page du site de l'éditeur sur laquelle se trouve l'œuvre concernée.

ANALYSE WEB :

Le service d'analyse web consiste dans l'examen et la présentation de données provenant de sites internet, par le prestataire de veille média.

La rémunération des ayants droit

Le dispositif contractuel mis en œuvre pour ces services de veille web prévoit le paiement, par le prestataire, d'une redevance établie d'après ses déclarations et définie sur la base d'une somme forfaitaire par prestation fournie.

Le reversement par le CFC des sommes dues aux éditeurs s'effectue semestriellement, en avril et en décembre, au titre des redevances perçues le semestre précédent. Il permet aux éditeurs de disposer d'un relevé détaillant, pour chacun de leur site web, les montants dus par prestation.

Les modalités de gestion des droits

À l'instar des autres droits que vous avez pu apporter au CFC, cet apport est :

- **non exclusif** (vous pouvez intervenir directement auprès des prestataires si vous le désirez)
- **d'une durée limitée et brève** (un an, renouvelable par tacite reconduction)
- **limité aux publications en ligne que vous désignez**
- **appliqué sur les territoires que vous choisissez**

Un apport de droit complémentaire

Ce nouvel apport de droit « veille web » est complémentaire à celui qui permet au CFC de gérer les droits des éditeurs de presse au titre des reproductions et des rediffusions numériques professionnelles internes d'articles de presse, réalisées sous la forme :

- de **panoramas de presse**, pour un usage interne par les organisations ou pour le compte de tiers par des prestataires spécialisés ;
- de **copies de travail ponctuelles** par les organisations ou de copies à l'unité pour le compte de tiers par des prestataires spécialisés ;
- de **bases de données documentaires** internes par les organisations.

Le CFC propose également un apport de droits spécifique pour autoriser la réalisation de panoramas de presse diffusés ou mis à disposition d'organisations tierces, via extranet.

À ce jour, **525 éditeurs de presse français** (représentant 3 250 publications) ont confié leurs droits au CFC pour ces copies numériques professionnelles, ce qui a permis de leur reverser **plus de 85 M€** depuis 2002.

<http://www>

http://www

Contact :

Sandra CHASTANET
s.chastanet@cfcopies.com
01 44 07 47 71



Centre Français
d'exploitation
du droit de Copie